

RAPPORT N° 02/6-55
au Conseil Municipal

OBJET

CREATION D'ABRIS EN CHARPENTE METALLIQUE
A COUVERTURE BAC ACIER SUR TREIZE SITES SCOLAIRES

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de l'accueil des élèves, la Commune envisage de créer des abris en charpente métallique à couverture bac acier sur treize sites scolaires.

Ces travaux consisteront notamment en la :

- mise en place de structures métalliques,
- mise en place de couvertures bacs acier,
- peinture des structures métalliques.

Compte tenu du nombre de sites et de la masse des travaux à réaliser, la Commune a opté pour un allotissement de deux lots suivants :

Lot 1 Maternelle les Camélias – Elémentaire Jules Reydellet A – Elémentaire Jules Reydellet B – Maternelle Montagne 8ème – Elémentaire Philippe Vinson – Pri-maire Application Bellepierre.

Lot 2 Elémentaire et Maternelle La Chaumière – Elémentaire Gabriel Macé – Maternelle Champ-Fleuri – CMPP Champ-Fleuri – Maternelle Saint-François – Elémentaire Michel Debré – Maternelle Damase Legros.

Cet allotissement, établi conformément à l'Article 10 du Code des Marchés Publics, présente les intérêts suivants :

- au plan technique : le regroupement par unité fonctionnelle vise à faciliter les interventions des entreprises ;
- au plan économique : l'élargissement du champs de la concurrence. De par la masse de travaux qu'ils représentent, chaque lot serait accessible aux Petites et Moyennes Entreprises et pourrait être exécuté dans les délais réduits.

RAPPORT N° 02/6-55

Le coût global de l'ensemble des lots est estimé 270 000 € TTC.

Le financement est de :

- Région 70%,
- Commune 30%.

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23/Article 23.13 du Budget principal 2002.

Je vous demande, en conséquence :

1. d'approuver le projet de création d'abris en charpente métallique à couverture bac acier sur treize sites scolaires ;
2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
 - marché décomposé en deux lots précités ;
 - enveloppe budgétaire : Budget principal 2002 - les crédits définis seront inscrits aux Chapitre 23/ Article 23.13 ;
3. de m'autoriser à solliciter les subventions ;
4. d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert et la passation le(s) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
5. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 02/6-55
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 2002**

OBJET

**CREATION D'ABRIS EN CHARPENTE METALLIQUE
A COUVERTURE BAC ACIER SUR TREIZE SITES SCOLAIRES**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D' OFFRES
ET DE SIGNER LE (S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 02/6-55 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Ecole et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de création d'abris en charpente métallique couverture bac acier sur treize sites scolaires.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Art. 10, 33, 58, à 60 du Code des Marchés Publics),

DELIBERATION N° 02/6-55

- marché décomposé en deux lots (détaillés au texte du Rapport),
- enveloppe budgétaire : Budget Principal 2002 - Chapitre 23 / Article 23.13.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter les subventions.

ARTICLE 4

Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert et la passation du (des) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 11 OCT. 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

